



Stratégie immobilière des écoles de formation des services de l'État

Avis général

À travers les auditions de plusieurs ministères disposant d'écoles de formation et des services du Premier ministre, le Conseil de l'immobilier de l'État a souhaité aborder la question de la stratégie immobilière des écoles de formation des services de l'État. Qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, d'enseignement technique ou non, de nombreuses questions se sont posées quant à l'inventaire et la connaissance du patrimoine, l'adéquation des écoles aux besoins, la stratégie d'implantation, l'organisation en réseau ou encore l'adaptation des écoles aux stratégies métiers.

Vu le décret n°2016-1436 du 26 octobre 2016, modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 juillet 2015 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement étendant l'expérimentation du diagnostic du SDIR à toutes les régions ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des SPSI des opérateurs ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Conseil de l'immobilier de l'État

Vu le rapport de M. Raymond-François LE BRIS portant propositions pour une réforme de la formation des agents de l'état (février 2009) ;

Vu le rapport n°11-088-01 de Mme Corinne DESFORGES relatif à la formation initiale des fonctionnaires de l'État dans les écoles du service public (novembre 2011) ;

Vu l'avis n°2012-23 du CIE, en date du 14 novembre 2012, sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Vu l'avis n°2014-27 du CIE, en date du 15 octobre 2014, sur le suivi et la mise en œuvre du SPSI de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) et notamment la page 4 sur le parc immobilier du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;

Vu l'avis n°2015-28 du CIE, en date du 18 mars 2015, sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) ;

Vu l'avis n°2015-38 du CIE, en date du 16 septembre 2015, sur la stratégie immobilière de l'école nationale de la magistrature (ENM) ;

Vu le référé de la Cour des comptes n°71429 du 22 décembre 2014, relatif aux écoles de formation du ministère de la justice ;

Vu le rapport n°13.11.59 du Contrôle général économique et financier relatif à l'Immobilier des écoles – État des lieux et propositions (février 2015) ;

Vu les éléments transmis préalablement aux auditions par le contrôle général économique et financier, par les ministères en charge de l'environnement et du logement, par les ministères financiers, le ministère en charge de l'agriculture et par le ministère de la fonction publique ;

Après avoir procédé aux auditions de :

- M. Michel LEHALLE, chef de mission de contrôle général économique et financier (CGEFi), accompagné de M. Jean-Marie BRINON, chef de mission de contrôle général économique et financier concernant les travaux du CGEFi relatif à l'immobilier des écoles de formation de l'administration lors de sa séance du 15 avril 2015,
- M. Michel-Régis TALON, directeur, adjoint au secrétaire général du MEDDE et du MLETR, accompagné de MM. Laurent PAILLARD, sous-directeur de l'accompagnement du changement et de l'enseignement supérieur, Philippe BAUCHOT, délégué à l'action foncière et immobilière, Michel VERMEULEN, délégué adjoint à l'action foncière et immobilière et Benoît PIGUET, conseiller du secrétaire général concernant les écoles de formation du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) lors de sa séance du 8 juillet 2015,
- M. Laurent DE JEKHOWSKY, secrétaire général des ministères financiers accompagné de Mme Armelle DEGENEVE, chef du service des affaires financières et immobilières, Mme Christine MANDERFELD, adjointe au chef du bureau gestion et expertise

Conseil de l'immobilier de l'État

immobilière, concernant la stratégie immobilière du réseau des écoles des ministères financiers lors de sa séance du 16 septembre 2015,

- Mme Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale du MAAF accompagnée de Mme Valérie BADUEL, adjointe à la directrice générale de l'enseignement et de la recherche, de MM. Jérôme COPPALLE, sous-directeur de l'enseignement supérieur, Yves Le NOZAHIC, sous-directeur développement professionnel et relations sociales, Philippe SCHONEMANN, chef du bureau du patrimoine immobilier et Mme Sonia STIMMER, chef du pôle de pilotage de la politique immobilière des opérateurs concernant les écoles de formation de l'administration du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt lors de sa séance du 21 octobre 2015,
- M. Nicolas de SAUSSURE, chef de service de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) concernant les écoles de formations rattachées aux services du Premier Ministre lors de sa séance du 11 mai 2016 ;
- En présence des représentants de France Domaine ;

Considérant que la question immobilière s'inscrit dans une large réflexion engagée depuis 2009, visant à associer les écoles de formation de l'administration à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant qu'au moins deux rapports ont abordé la question de la gestion immobilière (rapports dits « Le Bris » -2009- et « Desforges » -2011-) ; que dans ce cadre, les instances de la modernisation de l'action publique (MAP) ont confié à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) un mandat relatif à la rationalisation de l'appareil de formation initiale des personnels de l'État ;

Qu'à la suite, le Conseil général économique et financier (CGEFi) s'est vu confier par les ministères de l'économie et des finances et de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, une mission relative à l'immobilier des écoles en priorisant notamment la question de l'optimisation de leur gestion immobilière ;

Considérant qu'une telle réflexion ne pouvait faire abstraction d'une approche sur le champ des écoles étudiées, sur leurs missions, sur la connaissance des enjeux budgétaires et financiers, sur l'évaluation des besoins actuels et prévisibles des administrations, notamment au regard des nouveaux modes d'apprentissage ;

Considérant que l'existence d'un système de formation initiale généraliste ou spécialisée géré par l'administration est remis en cause à la fois par la diversification et la professionnalisation de l'offre universitaire ;

Que parallèlement, l'évolution de la société et de l'administration suscite un besoin accru de formation continue. Le CGEFi appelle à l'élaboration d'un schéma stratégique qui optimiserait les ressources en intégrant les évolutions du secteur et notamment celles relatives à la moindre spécificité des formations initiales de l'administration par rapport à celles des universités ;

Considérant qu'à l'issue de ses travaux le CGEFi a distingué trois catégories majeures d'établissements dont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les centres de formation aux métiers de souveraineté et les centres de formation généralistes et spécialisés ;

Que les travaux de réflexion ont notamment eu pour objet de réaliser un état des lieux ;

Que l'objectif annoncé était « d'amorcer l'élaboration d'un consensus interministériel non seulement sur la nécessité, mais aussi sur l'intérêt stratégique qui s'attacherait à optimiser l'important dispositif de formation géré par les ministères » ;

Considérant que l'état de l'immobilier des écoles a donné lieu à une enquête dont le questionnaire a été élaboré conjointement par le CGEFi et France Domaine (début 2014), les données de Chorus RE-FX ne permettant pas, à cette période, de répondre aux préoccupations du CGEFi ;

Qu'il comportait trois volets relatifs à la présentation générale de l'école et de sa performance (site, structure, statut juridique, jauge, hébergement, projets d'investissements, inscription dans une réflexion stratégique) ; à la description quantifiée des éléments bâtis et non bâtis ; à la performance des équipements et de leur gestion (analyse des sous-ensembles fonctionnels et identification des risques immobiliers ; structure de la dépense courante et quantification des effectifs affectés à la gestion immobilière de l'école) ;

Considérant que le parc des écoles administratives, tel qu'il ressort de cette enquête représente environ 2,5 millions de m² (par comparaison : universités = 18,6 millions m²) pour une capacité d'accueil estimée à près de 65 000 places ; qu'il est majoritairement composé d'espaces collectifs et de terrains (espaces pédagogiques et bureaux minoritaires) ; que le parc est majoritairement domanial (Défense et Intérieur : 600 000 m² chacun ; Éducation nationale, Agriculture, Écologie : environ 300 000 m² chacun ; Économie et Finances : environ 200 000 m²) ; qu'il présente un ratio surface pédagogique / capacité d'accueil entre 2,50 et 5,50 m² / stagiaire ; qu'il présente un ratio surface de bureau / emplois permanents entre 13 et 22 m² /agent (hors exceptions) ; qu'il mobilise 15 000 emplois permanents (près de 4 000 pour l'Intérieur, 3 000 pour le Défense, plus ou moins 2 000 pour l'Économie, l'Écologie et l'Agriculture) ; que le montant des dépenses courantes est de l'ordre de 1,3 Md€, dont 80 M€ au titre des dépenses immobilières de proximité (exploitation-maintenance, petits travaux) ;

Considérant que l'efficacité globale est déclarée insuffisante, voire très insuffisante par quatorze écoles (problèmes sérieux de desserte, de vieillissement ou de dégradation des bâtiments et des équipements) ; que les risques immobiliers les plus fréquemment identifiés sont liés à la présence d'amiante ou de plomb, à l'existence d'un risque sanitaire avéré, à une insuffisante maîtrise du risque-incendie, à une construction en zone inondable, à une performance énergétique médiocre, à un non-respect des règles d'accessibilité ; que la qualité d'usage varie selon la nature du bâti et son âge ; que les locaux qualifiés de médiocres sont principalement les espaces de vie (documentation , restauration, locaux de sports...) ; que le logement étudiant est une préoccupation récurrente tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;

Considérant que sur les soixante-trois écoles les plus documentées, vingt-huit nécessiteraient des interventions lourdes, vingt-huit appelleraient des travaux peu nombreux mais supérieurs à 1 M€ ; tandis que sept semblent présenter un état globalement satisfaisant ;

Considérant qu'en matière immobilière, le CGEFi identifie quatre familles d'actions pouvant être engagées immédiatement pour réaliser des économies : rationaliser la programmation des investissements ; supprimer les locations devenues inutiles ; mutualiser les bonnes pratiques relatives au logement des stagiaires ; élaborer des outils partagés de surveillance et de pilotage ;

Qu'il préconise de conduire ces actions par l'élaboration de schémas stratégiques pour chacun des segments d'établissements identifiés ;

Considérant que le CIE a invité les ministères à présenter leurs réflexions relatives à la stratégie immobilière des écoles de formation ;

Qu'il a souhaité tirer un premier bilan de ces auditions hors les écoles liées aux métiers de souveraineté (défense, intérieur) et aux métiers de la santé en raison du caractère très spécialisé des formations dispensées ;

I. Sur les écoles de formation du ministère en charge de l'environnement,

Considérant que les ministères en charge de l'environnement et du logement comptent 60 000 agents ; qu'ils sont issus du regroupement progressif de plusieurs ministères ; qu'ils disposent d'une offre variée de formations, tant en matière de niveau d'études que de domaines enseignés ; que les implantations résultent de l'histoire et d'une logique d'aménagement du territoire ; que, nonobstant les évolutions de compétences des ministères, le réseau des écoles est demeuré inchangé ;

- **S'agissant du champ des écoles et de leurs missions,**

Considérant qu'une distinction est opérée entre les écoles assurant une formation initiale¹ et les organismes consacrés à la formation continue des agents ;

Que la répartition géographique des huit écoles est à la fois l'héritage d'un contexte historique local (écoles maritimes et d'aviation) et le reflet de politiques d'aménagement du territoire volontaristes de l'État en faveur du renforcement des métropoles hors Ile-de-France (École nationale des travaux publics de l'État –ENTPE- à Lyon ; École nationale de l'aviation civile –ENAC- et École nationale de la météorologie –ENM- à Toulouse ; École nationale supérieure maritime –ENSM- et École nationale des techniciens de l'équipement –ENTE- à Aix-Marseille), de la création de villes nouvelles en Ile-de-France

¹ Établissements publics assurant une formation initiale du MEDDE/MLETR : École nationale des ponts et chaussées (ENPC) ; École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ; École nationale de l'aviation civile (ENAC) ; École nationale supérieure maritime (ENSM).

Services assurant une formation initiale du MEDDE/MLETR : École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM), service à compétence nationale du MEDDE ; École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), service à compétence nationale du MEDDE/MLETR ; École nationale des sciences géographiques (ENSG), service de l'Institut Géographique National ; école nationale de la météorologie (ENM), service de Météo-France.

(École nationale des ponts et chaussées –ENPC- et École nationale des sciences géographiques –ENSG- à Marne-la-Vallée) et du soutien aux territoires confrontés à une disparition de l'activité industrielle (ENTE à Valenciennes) ;

Que deux services à compétence nationale sont plus particulièrement chargés de la formation continue des agents : l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) et le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH – douze implantations); leur implantation vise à assurer une couverture homogène du territoire ;

Qu'au-delà de cette distinction de principe, les écoles de formation initiale diversifient et complètent leurs activités en s'ouvrant largement au champ de la formation continue ;

- **S'agissant des effectifs et personnels accueillis,**

Considérant que, durant la période 2011-2015, les effectifs formés dans l'ensemble des établissements (hors IFORE et CMVRH) ont été de 5 185 étudiants en moyenne annuelle ;

Que les données communiquées ne distinguent pas les effectifs en formation initiale de ceux en formation continue, ni le nombre de journées de formation ; que les perspectives ne sont pas systématiquement connues par le ministère de tutelle, par établissement ;

Considérant que durant la période 2012-2015, les effectifs en personnel administratif déclaré sont de 1 484 personnes, en moyenne par année, avec une légère tendance à la baisse ;

Que, compte-tenu de la diminution des effectifs de la fonction publique, la quasi-totalité des écoles a d'ores et déjà largement ouvert les formations à des étudiants ne se destinant pas à être fonctionnaires ; que la part des élèves non fonctionnaires est estimée à 83% en moyenne dans le réseau des écoles supérieures du ministère en charge de l'environnement ;

- **S'agissant de la composante immobilière,**

Considérant que le CMVRH, l'IFORE et l'ENTE dépendent du schéma pluriannuel de stratégie de l'administration centrale ;

Considérant que la mise en œuvre du SPSI 2014-2018 du ministère en charge de l'environnement se décline en quatre axes principaux dont la formalisation de la stratégie immobilière pour le parc immobilier du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) désormais rattaché à l'administration centrale² ;

Que le parc immobilier du CMVRH est réparti sur 11 sites dans 17 bâtiments représentant 26 000 m² SUB de surfaces de locaux dont 20 000 m² du domaine de l'État ; que 350 agents y sont affectés ; que depuis début 2014 le CMVRH s'est engagé dans la réalisation d'un schéma directeur immobilier afin que ses besoins soient pris en compte dans le SPSI de l'administration centrale, que le patrimoine mis à disposition soit connu et que les évolutions possibles soient analysées ;

² Cf. avis n°2014-27 du CIE, daté du 15 octobre 2014, sur le suivi et la mise en œuvre du SPSI de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

Considérant que l'ensemble des établissements de formation du ministère en charge de l'environnement représente 225 151 m² SUB, dont 56 111 m² SUN selon les éléments transmis par le ministère de tutelle (264 584 m² SUB selon l'enquête réalisée par le CGEFi) ;

- **S'agissant des dépenses d'investissement,**

Considérant que le montant des investissements réalisés annuellement dépasse 18 M€ (sur la base des années 2012 et 2013, seules années renseignées pour tous les établissements) ;

Considérant que la programmation des futurs travaux est évaluée globalement à 57,5 M€ pour les établissements suivants : ENPC, ENSM, ENTPE, ENAC, ENTE, CMVRH ; qu'il s'agit principalement de gros entretien-renouvellement ; qu'aucune programmation pluriannuelle structurée n'est présentée ;

Considérant qu'au-delà de la somme des superficies occupées par chaque école, de la somme des travaux réalisés sur ces dernières années ou encore de la somme des travaux à réaliser, le ministère de tutelle ne propose pas de vision transversale des questions immobilières des écoles de son champ de compétence ;

II. Sur les écoles de formation des ministères financiers,

- **S'agissant du champ des écoles, de leur statut et de leur mission,**

Considérant que le périmètre retenu inclut :

- l'école nationale des finances publiques (ENFIP) implantée sur les sites de Clermont-Ferrand, Lyon, Nevers, Noisiel, Noisy-le-Grand, Toulouse ;
- le centre de formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) ;
- le groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) : l'école nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) à Malakoff, l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) à Bruz ;
- les écoles nationales supérieures des mines de Paris et Douai pour la partie des élèves fonctionnaires ;
- la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) des douanes : école nationale des brigades des douanes (ENBD) à La Rochelle, école nationale des douanes (END) à Tourcoing ;
- l'école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF) à Montpellier ;
- l'institut de gestion publique et du développement économique (IGPDE) ;

Considérant que les statuts de ces établissements sont variés : cinq sont des services à compétence nationale (SCN) ou d'administration (dits services intégrés), deux ont le statut d'établissement public administratif (EPA – écoles rattachées à Mine Télécom) et deux sont rattachés au GENES, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;

Considérant que chaque établissement de formation est rattaché à une direction ministérielle (soit sept directions distinctes), hormis l'IGPDE, lequel relève pour sa gestion du secrétariat général ;

Considérant que les écoles des services intégrés ont un rôle opérationnel de formation au métier ; que leur implantation a, dans la plupart des cas, obéi à des critères d'aménagement du territoire à un moment donné ;

Qu'elles dispensent des formations initiales aux agents reçus sur concours (internes et externes) ; qu'elles dispensent également des formations continues dans les domaines de la consolidation des connaissances, l'acquisition d'aptitudes pour l'exercice du nouveau métier et la préparation aux concours ;

Considérant que les écoles du GENES assurent des formations initiales et continues dans différents domaines (économie, mathématiques, statistiques, etc.) ainsi que la formation des administrateurs de l'INSEE et des attachés statisticiens de l'INSEE ;

Qu'elles accueillent en outre des étudiants français ou étrangers pour suivre des formations de niveau master, ainsi que des stagiaires en formation continue ;

- **S'agissant des effectifs et personnels accueillis,**

Considérant que les écoles sous tutelle des ministères économiques et financiers ont accueilli 61 933 stagiaires en 2014, soit 470 587 journées de formation au titre de la formation continue et 920 094 journées au titre de la formation initiale ;

Considérant que les écoles nationales supérieures des mines de Paris et Douai assurent la formation des ingénieurs-élèves des corps de l'État, soit 69 stagiaires sur un total de 12 140 pour l'ensemble des dix écoles regroupées au sein de l'Institut Mines-Télécom ;

- **S'agissant de la composante immobilière,**

Considérant que sur les dix-neuf écoles recensées, seize occupent des biens domaniaux ;

Que la superficie totale occupée est de 101 802 m² SUB, dont 12 657 m² d'emprises locatives (12% du total des emprises) ;

Considérant qu'il ressort du bilan immobilier des écoles de formation une situation globalement satisfaisante en termes d'efficacité fonctionnelle à trois exceptions près :

- L'ENSAI, dont l'insuffisance fonctionnelle du site résulte de la faiblesse de la desserte en transports en commun, du manque d'espace de restauration collective et du défaut de conception du bâtiment au niveau énergétique ;
- L'ENFiP Michel Ange et l'ENSAE Malakoff, en cours de réimplantation sur d'autres sites ;

Considérant que trois projets structurants ont été récemment achevés ou sont en cours de réalisation :

- La fusion des écoles de douanes sur le site de La Rochelle à la rentrée 2015 qui a permis la remise du site de Rouen (2015) à France Domaine ;
- Une opération de resserrement des locaux de l'ENFiP à Noisy-le-Grand à l'occasion d'un changement de site locatif (fin 2015) ;
- La relocalisation à horizon 2017 de toutes les unités parisiennes du GENES dans un nouveau bâtiment de 15 000 m² implanté à Saclay ;

Considérant que les établissements sont décrits comme souvent de taille modeste, avec un parc hétérogène et dispersé, présentant des marges d'optimisation ;

Que seuls six établissements disposent d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;

- **S'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement,**

Considérant que les investissements immobiliers prévus ou en cours s'élèvent à 68,37 M€, dont 47,4 M€ pour l'implantation de l'ENSAE sur le Campus de Saclay et 14,4 M€ pour l'extension et la rénovation de l'école des douanes à La Rochelle ;

Considérant que les dépenses immobilières sont de l'ordre de 8,6 M€ en 2014, dont 5,6 M€ (CP) concernent des biens pris à bail (IGPDE seul : 53,4%) ;

III. Sur les écoles de formation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

- **S'agissant du champ des écoles et de leur mission,**

Considérant que le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), est le deuxième ministère éducatif après le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) ;

Qu'il a confié à l'enseignement supérieur agricole public la mission de former ses cadres techniques : ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) (Agro Paris Tech), inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) (Vet Agro Sup) et ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) (Agro Sup Dijon et ENGEES). Leur formation est adossée à la formation des ingénieurs et vétérinaires « civils » et à la recherche associée ;

Considérant que les établissements publics d'enseignement supérieur accueillent 220 fonctionnaires stagiaires en formation (élèves-fonctionnaires) sur un total de plus de 12 200 étudiants et apprentis formés ; qu'ils représentent entre 1% et 2% des effectifs totaux formés ;

Considérant que sur les 30 000 agents du MAAF, 17 000 relèvent des missions d'éducation et recherche et que sur les 13 000 autres, 5 000 constituent le corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA) ;

Que seuls ces derniers (agents techniques de catégorie B) bénéficient d'une formation initiale dans une école dédiée, l'Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA), soit 160 agents ; qu'ils sont employés par les services déconcentrés et centraux du ministère ;

Considérant que l'INFOMA est un établissement public à caractère administratif créé en 1997 par rapprochement de deux centres de formation initialement organisés par métiers (le Centre de formation des techniciens du ministère de l'agriculture –CFTMA- à Nancy et le Centre de formation des techniciens des services vétérinaires –CNTSV- de Corbas) ;

Conseil de l'immobilier de l'État

Considérant que, pour leur part, les établissements d'enseignement supérieur agricole ont pour mission d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics nécessaires pour relever les enjeux majeurs en matière d'agriculture et d'alimentation ;

Que la stratégie de l'enseignement supérieur agricole est caractérisée par trois objectifs, lesquels sont d'articuler les formations avec l'insertion professionnelle ; de promouvoir une plus grande ouverture sociale et la mixité ; de faire le lien entre enseignement, recherche et développement technologique ;

Considérant que l'enseignement supérieur agricole est assuré par dix-neuf établissements (douze établissements publics et sept établissements privés sous contrat avec l'État) ;

Qu'ils comptent six établissements publics à caractère administratif (EPA)³ et six établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)⁴ ;

Qu'un souci constant de rationalisation, d'amélioration de la gestion et de la performance a conduit à réduire le nombre d'établissements publics de vingt au début du siècle à douze aujourd'hui ;

Que le nombre de campus a été préservé en cohérence avec leur stratégie d'implantation à proximité des sites de recherche et des professionnels des filières spécialisées.

- **S'agissant des effectifs accueillis et personnels,**

Pour ce qui concerne l'INFOMA :

Considérant qu'outre les 160 agents techniques par an bénéficiant d'une formation initiale (cf. ci-dessus), l'INFOMA a également pour mission d'organiser une partie importante des sessions de formation continue nationales, pour les services déconcentrés de l'État et pour ses opérateurs mettant en œuvre des politiques agricoles, agroalimentaires et forestières ;

Que cette activité s'est traduite en 2014 par l'organisation de 130 stages et 5 800 jours-stagiaires ;

Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur agricole :

Considérant que les établissements supérieurs d'enseignement agricole accueillent 11 961 étudiants en établissements publics et 6 227 en établissements privés sous contrat (année 2014-2015) ;

³ Les établissements publics à caractère administratif sont : l'École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA) ; l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) ; l'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSPV) ; l'École nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) ; l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sup Agro) ; l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

⁴ Les fusions d'établissements d'enseignement supérieur agricole, conduites entre 2006 et 2009, ont permis la constitution de 6 Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP) : AgroCampus Ouest (2006), AgroParisTech (2006) ; Montpellier SupAgro (2008) ; AgroSup Dijon (2009) ; Oniris (2009) ; VetAgroSup (2009).

Qu'ils accueillent, outre les formations initiales, plus de 700 000 heures stagiaires de formation continue ;

Que le nombre d'étudiants, tous cursus confondus, augmente de 11 280 en 2010 à 11 961 en 2014 (augmentation de 6%) ;

Que les établissements disposent d'environ 2 650 ETPT employés par le ministère (dont 900 enseignants chercheurs), auxquels s'ajoutent 1 450 ETPT de contractuels employés par les établissements ;

- **S'agissant de la composante immobilière,**

Pour ce qui concerne l'INFOMA :

Considérant que l'INFOMA dispose d'un campus principal à Corbas (69) et d'un site secondaire à Velaine-en-Haye (54) ;

Que le campus principal de Corbas compte 2,3 hectares au cœur d'une zone industrielle dédiée à l'agroalimentaire et à proximité d'un abattoir où sont dispensés des travaux pratiques des techniciens stagiaires de la spécialité vétérinaire ; que les locaux ont été restructurés en 2000 et représentent 4 668 m² SHON occupés dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la communauté urbaine de Lyon (COURLY) ;

Que le site secondaire de Velaine-en-Haye est intégré dans le campus de l'Office National des Forêts (ONF) ; que l'INFOMA y loue 580 m² SUB à l'ONF ; qu'il s'agit d'un bien domanial ;

Considérant que l'INFOMA s'est doté d'un SPSI validé par France Domaine le 28 décembre 2011 ; que l'actualisation du SPSI pour la période quinquennale suivante était conditionnée à la publication de la circulaire relative au renouvellement des SPSI des opérateurs. Néanmoins des pistes ont été explorées :

- s'agissant du campus principal, une politique active de délocalisation des formations (30 % des stages organisés hors les murs) permet à l'INFOMA d'envisager une réduction des surfaces occupées et de rendre une partie des locaux à la COURLY par avenant au bail emphytéotique. Les surfaces libérées pourraient permettre l'accueil d'un autre service ou opérateur de l'État. Des mutualisations de locaux, outre celles existantes avec l'école Vet Agro Sup, pourraient être envisagées dans le cadre du schéma directeur immobilier régional (SDIR) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- s'agissant du site lorrain de l'INFOMA, la fermeture annoncée du campus de l'ONF à l'horizon de l'été 2016, impose de fait une évolution. L'objectif commun du MAAF et de l'ONF est de conserver une implantation commune à Nancy dont le choix s'inscrira dans le cadre du SDIR Alsace-Champagne-Ardenne ;

Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur agricole :

Considérant que les douze établissements publics et sept établissements privés sous contrat avec l'État disposent d'un parc immobilier de 618 944 m² SHON de surface bâtie et de 2 458 hectares de terrains ⁵ ;

⁵ La note de présentation du MAAF détaille les implantations de chacun des établissements publics.

Conseil de l'immobilier de l'État

Qu'il s'agit d'un parc immobilier très spécifique constitué pour une part importante de laboratoires et d'équipements techniques lourds ainsi que d'un nombre significatif d'emprises foncières utiles à l'activité;

Que les campus des établissements d'enseignement supérieur (écoles d'agronomie, de paysage, d'environnement, les écoles vétérinaires) et les sites annexes et exploitations des établissements d'enseignement occupent des biens domaniaux à quelques exceptions près : Strasbourg (bail emphytéotique de la Ville de Strasbourg), Nancy (propriété État à laquelle s'ajoute un bien propre et une mise à disposition par l'ONF), Dozulé (site annexe de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort : mise à disposition gratuite par la région), Mérignac (site annexe de Bordeaux sciences Agro : prise à bail avec promesse de cession), le Domaine de la Valette (bail emphytéotique de la Ville de Montpellier), le Domaine du Chapitre et le Domaine du Merle (bien propre), Marseille (site annexe de l'école du paysage : bien pris à bail), la plateforme de Kourou (mise à disposition par le CIRAD), Montpellier (site annexe d'AgroParisTech : bail emphytéotique de la Ville à l'État), Clermont-Ferrand (site annexe d'AgroParisTech : mise à disposition gratuite par l'IRSTEA) ;

Considérant que la stratégie immobilière du MAAF pour le réseau des écoles de formation (et autres opérateurs placés sous sa tutelle) a comme finalité de permettre aux établissements de disposer d'un parc immobilier adapté à leurs missions, capable d'évoluer avec les réformes successives ; de réduire les coûts de leur parc immobilier et de la fonction immobilière en rationalisant les surfaces et en mutualisant les fonctions et prestations immobilières ; de disposer d'un parc immobilier en bon état, prenant en compte l'ensemble des normes applicables, et répondant aux objectifs d'exemplarité en matière d'accessibilité et de performance énergétique et environnementale ; de valoriser le patrimoine inadapté ou devenu inutile ; de participer à l'effort de création de logements grâce à la mobilisation du foncier public à l'occasion des cessions foncières induites par les évolutions des besoins des établissements ;

Que cette politique est déclinée dans les SPSI dont chaque établissement est doté ;

- **S'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement,**

Pour ce qui concerne l'INFOMA :

Considérant que l'INFOMA dispose d'un budget de 2 M€ ; qu'en 2014, ses dépenses d'investissement ont été de 0,36 M€ pour une capacité d'autofinancement de 0,44 M€ ;

Que l'Institut emploie 52 ETPT auxquels s'ajoutent les 500 intervenants extérieurs de son réseau ;

Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur agricole :

Considérant que les établissements publics bénéficient d'un soutien de 274 M€ (programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricole ») ; la participation du ministère s'élève à 22 M€ pour ceux sous contrat ;

Que le budget agrégé pour les 12 établissements publics s'élève à 196 M€ de dépenses financées par 58 % de ressources propres (hors personnel État) ;

Que les dépenses d'investissement agglomérées sont de l'ordre de 19 M€ en 2015 s'appuyant notamment sur une capacité d'autofinancement consolidée proche de 10 M€ (CAF agglomérée annuelle des douze établissements publics) ;

Que la capacité d'autofinancement des établissements a vocation à financer en priorité les équipements ou des opérations de maintenance légère ;

IV. Sur les écoles de formations rattachées aux services du Premier Ministre,

- **S'agissant du champ des écoles et de leur mission,**

Considérant que la DGAFP exerce un rôle de tutelle au nom des ministères économiques et financiers auprès des cinq instituts régionaux d'administration (IRA) de Bastia, de Lille, de Lyon, de Metz et de Nantes ; que ces instituts ont le statut d'établissements publics administratifs (EPA) ; qu'il sont en charge la formation des cadres supérieurs et intermédiaires de l'État ;

Considérant que la convention d'objectifs et de performance des IRA (avenant 2016-2017) conclue entre la DGAFP et les IRA prévoit de conforter la place des IRA au sein de l'appareil de formation continue de l'État au plan local, la charte conclue en 2013 ayant préalablement défini les modalités de partenariat entre les plates-formes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et les instituts régionaux d'administration sur le champ de la formation continue interministérielle ;

Considérant, par ailleurs, que la DGAFP exerce un rôle de tutelle sur délégation du Premier Ministre auprès de l'École nationale d'administration (ENA) ;

- **S'agissant des effectifs et personnels accueillis,**

Considérant que la formation initiale constitue la mission principale de ces établissements ; que les promotions des IRA comptent 620 élèves, celles de l'ENA 80 élèves ; que les données concernant la formation continue ne sont pas connues ;

- **S'agissant de la composante immobilière,**

Pour ce qui concerne les instituts régionaux d'administration :

Considérant que les IRA comptent cinq implantations en région ; que les IRA de Bastia, Lyon et Nantes occupent des biens domaniaux, les IRA de Lille et de Metz occupant des biens propres ; que l'ensemble représente 11 163 m² SUN ; qu'il a été estimé que le nombre d'ETP consacrés à la fonction immobilière, cumulé sur l'ensemble des IRA, est de 4,1⁶ ;

Que l'IRA de Bastia a fait l'objet d'une série de travaux de mise en conformité et de rénovation dont le montant est estimé à 0,913 M€ en 2015 ;

Que le bâtiment de l'IRA de Lille (4 200 m² SUN) a fait l'objet d'un programme de réhabilitation complète de 2011 à 2015 ; qu'un plan de désamiantage reste à réaliser

⁶ IRA de Bastia : 1,2 ETP ; IRA de Lille : 0,9 ETP ; IRA de Lyon : 0,5 ETP ; IRA de Metz 1 ETP ; IRA de Nantes : 0,5 ETP.

(ainsi que des travaux d'amélioration énergétique ; que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,4 M€ en 2015 ;

Que le bâtiment de l'IRA de Lyon date de plus de 30 ans mais a fait l'objet d'un entretien régulier ; que des mises aux normes et des améliorations de la performance énergétique ont été réalisées récemment ; que les dépenses d'investissement se chiffrent à 0,188 M€ en 2015 et qu'il n'est pas prévu de travaux de grande envergure ;

Que les bâtiments de l'IRA de Metz font également l'objet d'un entretien régulier et, en 2015, de travaux d'étanchéité, de désamiantage et de mise en sécurité (0,328 M€) ;

Que l'IRA de Nantes a engagé une démarche pluriannuelle de travaux à l'issue d'un audit « gros entretien et énergie » réalisé en 2010 ; que la démarche vise une mise à niveau des bâtiments et une amélioration de ses performances énergétiques programmée en deux tranches (2013-2015 et 2016-2018) ; que l'antenne immobilière de Nantes des ministères économiques et financiers a été sollicitée pour l'établissement de ce programme ; que les dépenses d'investissements s'élèvent à 0,42 M€ en 2015 ;

Que la situation patrimoniale de Nantes est particulière ; l'institut est implanté sur deux parcelles (total 8 746 m²). Le bâtiment principal (édifié en 1988) est implanté sur une parcelle domaniale alors que l'extension (réalisée en 2004) est située sur une propriété acquise par l'IRA sur fonds propres ;

Pour ce qui concerne l'ÉNA :

Considérant que l'ÉNA est implantée sur deux sites à Strasbourg (15 342 m² SHON) et Paris (4 392 m² SHON) ; que l'opération de regroupement des équipes strasbourgeoises de l'École s'est achevée en 2011 ; que le réaménagement du centre de documentation strasbourgeois (2016) constitue la dernière des opérations liées à la réorganisation fonctionnelle de l'École ;

- **S'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement,**

Pour ce qui concerne les instituts régionaux d'administration :

Considérant que les dépenses d'investissement des IRA ont été de 3,3 M€ dont 2,5 M€ pour les bâtiments en 2015 ; que les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5,4 M€ dont 0,3 M€ pour l'entretien des bâtiments ;

Pour ce qui concerne l'ÉNA :

Considérant que sur les trois derniers exercices, l'ÉNA investit en moyenne 0,3 M€ par an pour ses travaux ; que des travaux d'adaptation de locaux pédagogique ont été réalisés pour un coût de 80 000 €, dans le cadre du développement des usages numériques ;

Qu'un agenda d'accessibilité programmée a été élaboré puis validé par le préfet de la région Alsace ; qu'il prévoit la réalisation de travaux entre 2016 et 2021 sur les deux sites de l'École ; que le budget prévisionnel est évalué à 0,140 M€ pour le site de Strasbourg et à 0,05 M€ pour celui de Paris ;

Que les dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier de l'École sont estimées à 0,856 M€ en 2016 (pour 0,867 M€ en 2015 et 0,883 M€ en 2014) ;

V. Sur l'École nationale de la magistrature (ENM),

Considérant que le CIE a également entendu en 2013 et en 2015 l'École nationale de la magistrature (ENM) au sujet de sa stratégie immobilière ⁷ ;

Que l'ENM dispose de deux implantations, l'une, historique et dédiée à la formation initiale des magistrats à Bordeaux, l'autre, dédiée à la formation continue, à Paris ;

Que le site de Bordeaux est un bien domanial relativement adapté aux besoins, mais saturé, tandis que le site de Paris, également en domanial, n'est pas adapté aux besoins de l'activité et est d'une superficie insuffisante rendant nécessaires des locations extérieures en complément ;

Considérant que le regroupement de l'ensemble des formations sur le site de Bordeaux n'est pas une piste de réflexion retenue par l'ENM, la délocalisation des formations parisiennes étant estimée trop onéreuse (augmentation des coûts de transport et d'hébergement) ; que le développement de formations à distance n'est pas non plus une piste explorée afin de diminuer les coûts de formation ; que l'ENM écarte la possibilité d'une localisation du second site en grande couronne parisienne et privilégie un maintien dans Paris intramuros, potentiellement sur le site du Palais de justice de Paris ;

Les représentants du contrôle général économique et financier, des administrations centrales des ministères et de France Domaine ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 15 avril 2015, du 8 juillet 2015, du 16 septembre 2015, du 21 octobre 2015, du 11 mai 2016 et du 7 décembre 2016, formule les recommandations suivantes :

Sur les données relatives au patrimoine des écoles,

1. À l'issue du cycle d'auditions relatif aux écoles de formation de plusieurs ministères, le Conseil constate les difficultés à recueillir de façon uniformisée les informations caractérisant le bâti et le non bâti occupés (superficie, réserve foncière, état, valeur, statut d'occupation, capacité d'accueil, taux d'occupation) et les coûts immobiliers afférents (fonctionnement, investissement), même si certaines écoles ou ministères disposent d'un inventaire constitué. Il souhaite que, sous l'égide de la DIE et de la DGAFP, il soit remédié à cette situation avant le 1^{er} octobre 2017 ;
2. le Conseil constate l'absence de vision transverse entre écoles relevant d'une même tutelle (absence de rapprochement, de mutualisation, de partage des locaux, des charges). Au-delà des travaux d'inventaire réalisés à l'occasion du rapport du CGEFi sur l'immobilier des écoles (février 2015), il relève la grande difficulté à établir un état des lieux des écoles par champ de compétence et, a fortiori, par segments tels que proposés dans le dit-rapport tant les données sont inégales et non comparables.

⁷ Avis n° 2013-09 du 24 avril 2013 et n°2015-38 du 16 septembre 2015 sur la stratégie immobilière de l'École nationale de la magistrature.

3. Le Conseil rappelle l'importance de disposer de données fiables relatives au patrimoine en matière de politique immobilière, qu'il s'agisse pour chaque établissement d'élaborer son propre schéma pluriannuel de stratégie immobilière, pour chaque ministère d'identifier les questions immobilières des établissements sous sa tutelle, et a fortiori pour l'État propriétaire, lorsqu'il s'agit d'avoir une vision de l'ensemble du champ des écoles sous tutelle des départements ministériels.

Le recensement et la fiabilisation des données relatives à la connaissance du patrimoine sont des priorités de la politique immobilière de l'État. À cet effet des outils et procédures ont été développés par France Domaine. Il appartient à chaque opérateur de s'approprier ces outils et de les renseigner notamment dans le cadre des schémas directeurs immobiliers régionaux.

4. Le Conseil s'interroge sur les raisons pour lesquelles les avancées récentes liées à l'élaboration d'un module « enseignement supérieur » du référentiel technique développé par France Domaine en collaboration avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur ne bénéficie aux établissements de formation de l'administration et s'en étonne.

Il incite vivement la Direction de l'immobilier de l'État à s'en préoccuper et à élargir le champ du module spécifique du référentiel technique aux établissements d'enseignement dans le cadre des SDIR, d'une part, et de la campagne de renouvellement des SPSI des opérateurs, d'autre part.

Sur la stratégie immobilière et l'implantation territoriale,

5. Le Conseil constate que l'ensemble des écoles d'administration ne semble pas former un réseau, mais s'apparente à une juxtaposition d'entités, certaines avec des spécificités immobilières et techniques fortes (laboratoires et équipements spécifiques), d'autres avec un immobilier non spécifique. Au-delà de la question immobilière, il s'interroge sur le morcellement des moyens consacrés à ces écoles (humains et financiers), sur les stratégies de formation et l'organisation de celles-ci, sur l'absence de traduction immobilière des stratégies métier relevant de la compétence de chaque ministère, sur l'absence de réflexion quant à l'influence des nouvelles technologies - et leurs conséquences immobilières-.
6. Concernant l'implantation territoriale de certaines écoles, le Conseil entend que l'évolution des missions et des métiers, dans le champ de l'environnement notamment, impose une offre de formation permettant la reconversion des personnels. Toutefois cette préoccupation ne s'appuie sur aucune estimation des besoins à moyen terme ou tenant compte des perspectives de recrutement.
7. Le Conseil entend également que les implantations résultent pour la plupart de l'histoire et de l'évolution des périmètres ministériels. Il s'étonne toutefois que l'évolution des territoires, des missions, des besoins, voire des méthodes et moyens pédagogiques, n'ait pas donné matière à s'interroger sur l'évolution possible des formations et leurs conséquences immobilières.

Plus largement, l'organisation en silo des filières et des écoles proposant des formations continues conduit à considérer que d'importants gains de productivité et économies subséquentes pourraient être réalisés par le développement de synergies et mutualisation des outils de formation dans une approche interministérielle.

8. Le Conseil déplore que les établissements se satisfassent de solutions immobilières fort peu remises en cause, alors même qu'elles sont fréquemment reconnues comme non satisfaisantes, y compris dans des biens pris à bail. Sur le sujet il demande qu'une démarche de rationalisation et d'optimisation des baux soit conduite sans plus attendre.

Il invite chaque tutelle, à l'aune des stratégies métier de sa compétence, à décliner, en collaboration avec les écoles, des stratégies immobilières efficaces dans une optique de resserrement des sites, de mutualisation et de coopération avec des établissements d'enseignement supérieur, le cas échéant.

Il constate que le renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs constitue un cadre favorable à cette réflexion. Il demande à cet égard la généralisation des SPSI à toutes les écoles de formation quel que soit leur statut.

Il insiste sur la nécessité de veiller à la bonne articulation des schémas immobiliers propres aux écoles avec ceux développés au niveau régional (SDIR) dans une approche de pilotage du parc immobilier de l'État.

La programmation pluriannuelle des investissements devra être appréciée dans ce cadre.

9. S'agissant du cas particulier de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) le Conseil rappelle qu'il est défavorable à toute extension du site parisien (3 ter quai des Fleurs 75004 Paris). Il s'étonne donc d'informations relatives à une telle extension si manifestement contradictoire avec les principes de la politique immobilière de l'État. Il rappelle qu'il avait recommandé la vente du bien situé sur l'île de la Cité et une implantation en région parisienne. Le Conseil demande une nouvelle audition de l'ENM en présence de la DIE au premier trimestre 2017 et souhaite disposer avant la séance de l'étude de l'APIJ sur le Palais de justice.

Sur l'adéquation des formations et des écoles comme outil de formation aux besoins de l'administration,

10. Le Conseil relève le manque de caractérisation des effectifs accueillis (formation initiale versus formation continue), de leur temps de présence sur l'année (nombre de jours) rapporté à la capacité d'accueil des écoles. Il constate l'absence de calcul du coût par étudiant, à la journée de formation et intégrant les coûts immobiliers.

11. Il relève que si les effectifs de la fonction publique de l'État ont diminué ces dernières années, aucune conséquence ne semble en avoir été tirée en matière de besoin de formation. À titre d'exemple, la capacité de formation des IRA a été estimée sur la base des moyens actuels à 800 élèves, soit 25% de plus que les 600 élèves des promotions actuelles.

Les taux d'occupation actuel et prévisible sont des données qui doivent impérativement être connues et prises en compte.

12. Le Conseil constate que le pourcentage d'étudiants fonctionnaires, ou se destinant à le devenir, est extrêmement faible par rapport aux 83% d'agents non publics formés. Il s'interroge sur l'arbitrage implicite qui consiste à affecter des deniers publics pour assurer des actions de formation en régie sans même être assuré qu'elles sont de moindre coût ni de meilleure qualité que celles d'organismes intervenant dans les mêmes champs, universitaires notamment.

13. Le Conseil souligne l'absence de vision interministérielle des besoins métiers de l'administration au regard des attentes des usagers et de l'évolution des technologies. Si ce point ne relève pas *stricto sensu* de sa compétence, le Conseil en regrette les conséquences en termes immobiliers.

Un regard plus attentif sur la rationalisation de l'immobilier des écoles devrait conduire à des réflexions prospectives en la matière.

14. Le Conseil invite donc les tutelles, en collaboration avec les écoles, dans une vision prospective de l'évolution des besoins, des nouveaux modes de formation et de l'évolution des moyens financiers qui y sont consacrés, à considérer l'immobilier comme un outil au service des missions de formation et à s'interroger sur le devenir de certains sites.

En conclusion, si le présent avis ne couvre pas toutes les écoles de formation des services de l'État, le bilan qui peut être tiré des auditions de plusieurs ministères permet de dresser quelques constats :

- Connaissance insuffisante et inégale du patrimoine de chaque école ;
- Difficulté à établir des coûts de formation intégrant l'immobilier ;
- Absence de stratégie immobilière à l'échelle d'un ministère et/ou d'un territoire, intégrant une réflexion sur l'évolution des métiers de l'administration et répondant aux besoins des usagers ;
- Absence de réflexion interministérielle portant sur des regroupements dans des logiques de sites entre établissements relevant de différents départements ministériels ;
- Absence de perspectives quant aux besoins futurs en termes de capacité des écoles.

Le Conseil demande à la Direction de l'immobilier de l'État, à la DGAFP et aux ministères de tutelle d'analyser ce champ de l'immobilier des écoles en vue de construire une stratégie basée sur une meilleure connaissance du patrimoine et adaptée aux évolutions des services publics. Il procédera à une audition de la DIE et de la DGAFP durant la séance d'octobre 2017 pour apprécier les analyses faites pour répondre à ces constats et leurs conséquences en termes immobiliers.

**Pour le Conseil,
son Président**



Jean-Louis DUMONT